



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur s'appliquera à compter de la saison 2016/2017.

ARTICLE 2 :

Chaque joueur s'engage à avoir une attitude de respect vis-à-vis du club, des éducateurs sportifs, des adversaires, des supporters, du corps arbitral et des dirigeants lors des décisions sportives, administratives ou disciplinaires.

ARTICLE 3 :

De part l'inscription de leurs enfants, les parents s'engagent à participer à la vie du club (transport des équipes en déplacement, lavage des maillots, accueil lors des plateaux, tournois de jeunes, manifestations).

ARTICLE 4 :

Les modalités d'inscription sont définies sur un document établi par le bureau et disponible sur le site.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de tout nouveau membre ou le renouvellement d'inscription à tout membre actif.

Le bureau fixe le montant de la cotisation pour chaque saison. Le remboursement ne pourra plus être effectué après délivrance de la licence par la ligue.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription de tout nouveau membre ou le renouvellement d'inscription à tout membre actif.

Les joueurs pourront se voir refuser l'autorisation de signer dans un autre club s'ils ne sont pas en règle (équipement, finances) avec le COS Villers Football.

Pour les membres d'une même famille, il est accordé la gratuité dès la troisième licence. (En priorité, les licences les moins onéreuses).

ARTICLE 5 :

L'adhésion au club implique pour tout licencié.

- Le respect des valeurs du club : respect, fairplay et convivialité
- L'assiduité aux entraînements.
- Le respect des convocations aux matchs pour tout joueur convoqué.
- Le respect du matériel et des équipements.
- Le port du survêtement, du short et des chaussettes imposés par le club pour les rencontres.
- La participation aux fonctions d'arbitre bénévole pour les personnes licenciées et aptes médicalement.
- La participation au déroulement des manifestations sportives et extra sportives.

ARTICLE 6 :

Les éducateurs et entraîneurs sont seuls responsables des compositions d'équipes, établies à partir des listes de joueurs en règle avec le club et les instances du football.

ARTICLE 7 :

Une commission de discipline peut être convoquée. Elle comprend :

- le Président ou son représentant
- le Directeur technique
- l'entraîneur de la catégorie concernée
- un représentant des arbitres
- un dirigeant de la catégorie concernée

Le quorum est atteint à la moitié + 1. La commission émet son avis sur le cas traité et le soumet au comité directeur.

Le contrevenant peut se faire représenter par la personne de son choix.

Une convocation sera adressée à l'intéressé par courrier en respectant un délai de quinze jours.

Sera jugé par cette commission tout vol, dégradation, agression physique ou verbale à l'égard d'un arbitre, joueur, parent, d'un dirigeant ou cadre technique appartenant ou non au club.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation peuvent être prononcées.

ARTICLE 8 :

Tout joueur ayant fait l'objet d'une exclusion définitive lors d'une rencontre pourra faire l'objet d'une sanction sportive et/ou financière. La sanction et ses modalités d'application sont validées par le bureau.

ARTICLE 9 :

Tout utilisateur d'un véhicule pour un déplacement pouvant être lié à l'activité du club (équipes, réunions, manifestations) doit avoir un permis valable, doit s'engager à être sobre et prudent dans sa conduite, doit avoir une assurance en règle.

Le club décline toute responsabilité en cas de manquement à cet article.

ARTICLE 10 :

Un directeur technique est nommé par le bureau.

- Il est responsable des cadres techniques au sein du club.
- Il assure la liaison entre les cadres techniques et le bureau.

ARTICLE 11 :

Le club décline toute responsabilité en cas de vols lors des entraînements et des rencontres sportives.